



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 03 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

rédigé par Clément TRABAUD, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme LAROCHE - Mme AUBRY - M. JAMMI - Mme TOURDOT - Mme QUINTERNET - Mme KOSLOWSKI - M. CHIPEAUX - Mme NIGGLI - M. FILLATRE - Mme SKRZYPCZAK - M. GRES - Mme MOUGIN - M. PILLOT - Mme CARDOT - M. GUINCHARD - Mme CREMEL - M. MECHINAUD - M. REMERY - Mme LEUVREY - M. TRABAUD

Absent(s) :

Excusé(s) : M. TARIN (donne pouvoir à Mme MOUGIN)

Quorum :

En exercice	Présents	Absent(s)	Pouvoir(s)	Votants	Quorum atteint
23	22	1	1	23	

Secrétaire de séance : M. TRABAUD est désigné à l'unanimité

- :- :- :-

M. CORNU, Maire, ouvre la séance à 19 h 19

- :- :- :-

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2- Droits à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-12 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit de formation des membres du Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil municipal que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et qu'il convient de définir les grands axes d'un règlement de formation, dans la volonté de permettre à chacun d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat.

Il propose le règlement défini en annexe, et invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit de formation des élus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'arrêter les grandes orientations du règlement de formation selon le document joint en annexe pour toute la durée du mandat,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget,
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

ANNEXE - REGLEMENT DE FORMATION DES ELUS

Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

1- Définition des grands axes de formation

La liste des formations éligibles est issue du répertoire des formations, conformément à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local.

Les formations suivies par les élus devront être en lien avec les délégations de fonctions exercées ou l'appartenance à des commissions. Elles devront favoriser l'efficacité personnelle en matière de gestion de projet, de conduite de réunions, d'animation d'équipes, et devront être liées à la gestion des politiques locales.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

2- Périmètre des formations éligibles

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des Collectivités Territoriales, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d' élu local (les formations liées à la réinsertion professionnelle, les voyages d'études ou les séminaires ne peuvent donc pas être financés au titre de la formation des élus).

3- Budget prévisionnel

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. Il est plafonné à 20%.

L'enveloppe déterminée pour cette ligne budgétaire s'élèvera à 1 815 euros annuels et correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions maximales théoriques.

Si en fin d'exercice les crédits prévisionnels dédiés n'ont pas été consommés, le reliquat sera affecté au budget de l'exercice suivant, au cours duquel ils s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels à consacrer pour le nouvel exercice (dans la limite du plafond de 20 %).

Chaque année, un tableau sera annexé au compte administratif, récapitulant les actions financées par la collectivité dans le cadre de la formation de ses élus, et les crédits reportés à l'exercice suivant.

4- Mise en œuvre du règlement de formation

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir l'autorité territoriale, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...L'organisme de formation retenu doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, sa demande sera écartée.

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre ainsi que l'organisme agréé qui les dispense. Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil municipal informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre, afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : contact@mairie-ronchamp.fr.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général. La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élue est compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élue et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

3- Constitution des commissions municipales et groupes de travail

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci peut former des commissions et groupes de travail chargés d'étudier les questions, propositions et actions soumises au conseil.

Le fonctionnement de ces commissions et groupes de travail sera encadré par le règlement intérieur du Conseil municipal qui sera voté avant le 20 septembre 2026 et devra s'y conformer.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les groupes de travail permettent d'associer des membres extérieurs au conseil (administrés, représentant d'associations locales...) à la préparation des décisions prises par le conseil. Les personnes ayant fait part de leur souhait d'intégrer immédiatement certains groupes de travail sont d'ores et déjà énumérées ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions communales et groupes de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution des commissions communales et groupes de travail ainsi qu'il suit :

- **Commission FINANCES** (*Rapporteur : Benoît CORNU*)

Benoît CORNU, Roland DURUPT, Françoise LAROCHE, Pierre-Eric TARIN, Cécile AUBRY, Abdelilah JAMMI, Anne-Laure TOURDOT

- **Commission TRAVAUX** (*Rapporteur : Benoît CORNU*)

Benoît CORNU, Roland DURUPT, Cécile AUBRY, Pierre-Eric TARIN, Abdelilah JAMMI, David FILLATRE, Victor REMERY, Jérémy MECHINAUD, Alain CHIPEAUX, Sophie SKRZYPCZAK

- **Commission CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** (*Rapporteur : Martine QUINTERNET*)

Benoît CORNU, Martine QUINTERNET, Sophie CARDOT, Céline CRÉMEL, Marine LEUVREY, Françoise LAROCHE, Patrick PILLOT, Cécile AUBRY

- **Groupe de travail ATTRACTIVITÉ CŒUR DE VILLAGE** (*Rapporteur : Pas encore nommé*)

Benoît CORNU, Roland DURUPT, Pierre-Eric TARIN, Françoise LAROCHE, Anne-Laure TOURDOT, Marie-Paule NIGGLI, Sophie CARDOT, Sophie SKRZYPCZAK, Valérie MOUGIN, Philippe GRÈS, Régine KOSLOWSKI, Patrick PILLOT, Céline CRÉMEL

- **Groupe de travail AFFAIRES SCOLAIRES** (*Rapporteur : Cécile AUBRY*)

Benoît CORNU, Cécile AUBRY, Céline CREMEL, Marine LEUVREY

Extérieurs : Délégué Départemental de l'Education Nationale, parents élus

- **Groupe de travail SPORT** (*Rapporteur : Abdelilah JAMMI*)

Benoît CORNU, Abdelilah JAMMI, Pierre-Eric TARIN, Cécile AUBRY, Patrick PILLOT, Valérie MOUGIN, Lionel GUINCHARD, Philippe GRÈS

- **Groupe de travail AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES** (*Rapporteurs : Pierre-Eric TARIN, Benoît CORNU*)

Benoît CORNU, Pierre-Eric TARIN, Alain CHIPEAUX

- **Groupe de travail AFFAIRES FORESTIERES** (*Rapporteur : Roland DURUPT*)

Benoît CORNU, Roland DURUPT, Pierre-Eric TARIN, Jérémy MÉCHINAUD, Alain CHIPEAUX (Sophie CARDOT, Valérie Mougin)

Extérieurs : Christian VIENOT

- **Groupe de travail EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE** (*Rapporteur : Françoise LAROCHE*)

Benoît CORNU, Françoise LAROCHE, Roland DURUPT, Cécile AUBRY, Anne-Laure TOURDOT, Marie-Paule TOURDOT, Sophie CARDOT, Sophie SKRZYPCZAK

- **Groupe de travail COMMUNICATION** (*Rapporteur : Jérémy MECHINAUD*)

Jérémy MECHINAUD, Clément TRABAUD, Valérie MOUGIN, Benoît CORNU

- **Groupe de travail FESTIVITÉS** (*Rapporteur : Anne-Laure TOURDOT*)

Benoît CORNU, Anne-Laure TOURDOT, Roland DURUPT, Françoise LAROCHE, Abdelilah JAMMI, Jérémy MECHINAUD, Marie-Paule NIGGLI, Patrick PILLOT, Marine LEUVREY, Victor REMERY, Lionel GUINCHARD, Céline CREMEL, Sophie CARDOT

Mme Niggli : propose la création d'un groupe de travail ENTRETIEN DU PATRIMOINE

- **Groupe de travail ENTRETIEN DU PATRIMOINE** (Rapporteur : Marie-Paule NIGGLI)

Benoît CORNU, Marie-Paule NIGGLI, Anne-Laure TOURDOT, Sophie CARDOT, Martine QUINTERNET

4- Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de la chaufferie bois

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres du Conseil d'exploitation de la régie "chaufferies bois".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** les membres suivants au Conseil d'exploitation de la régie de la chaufferie bois :

Président : Monsieur Benoît CORNU

Membres : Monsieur Roland DURUPT
Monsieur Pierre-Éric TARIN
Monsieur Lionel GUINCHARD
Monsieur Victor REMERY

5- Désignation des délégués aux EPCI et autres organismes

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués auprès des EPCI, syndicats et autres organismes dont la commune est membre, au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de désigner les délégués suivants aux structures et organismes dont la commune est membre :

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de CHAMPAGNEY** :

Victor RÉMERY et Régine KOSLOWSKI, titulaires
Pierre-Eric TARIN, suppléant

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin** :

David FILLATRE et Victor RÉMERY, titulaires

- **SIED 70 - Comité syndical** :

Jérémy MÉCHINAUD et Régine KOSLOWSKI, titulaires
Roland DURUPT et David FILLATRE, suppléants

- **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** :

Philippe GRÈS, titulaire
Valérie MOUGIN, suppléante

- **Association des communes forestières** :

Roland DURUPT, titulaire,
Alain CHIPEAUX, suppléant

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales), collège des élus** :

Anne-Laure TOURDOT et Lionel GUINCHARD

- **Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (Label "Station Verte")** :

Françoise LAROCHE, titulaire
Valérie MOUGIN, suppléante

- **SPL Rahin et Chérimont :**

Patrick PILLOT

- **Comité des Fêtes et de Jumelage :**

Abdelilah JAMMI, Martine QUINTERNET, Clément TRABAUD , Marie-Paule NIGGLI, Jérémy MÉCHINAUD

- **Association des Sites Le Corbusier :**

Benoît CORNU

- **Petites Villes de Demain : /**

- **SAS Terrilvoltaïque :**

Pierre-Eric TARIN et Victor RÉMERY

- **Référent de l'égalité :**

Martine QUINTERNET, titulaire
Lionel GUINCHARD, suppléant

6- Désignation du représentant à la SPL Territoires 70

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société TERRITOIRES 70 (Société Publique Locale au capital de 610 000 € dont le siège social est à Vesoul , 23 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de TERRITOIRES 70.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - désigne :

M Pierre-Eric TARIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société TERRITOIRES 70.

2° - désigne :

M Pierre-Eric TARIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERRITOIRES 70.

3° - autorise :

M Pierre-Eric TARIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

7- Désignation d'un correspondant Défense

Le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité** :

- M. GRES s'abstient
- **DÉCIDE** de désigner M. Abdelilah JAMMI en tant que correspondant défense de la commune de RONCHAMP.

M. GRES propose de nommer un correspondant « Accès aux soins » plutôt qu'un correspondant défense :

Correspondant "accès aux soins".

Plutôt que de nommer un "correspondant défense", nous pouvons désigner un correspondant "accès aux soins".

Cela concorde -très largement- davantage aux préoccupations de la population et aux nécessités présentes.

Lors d'une réunion en début d'année, Monsieur le Maire avait présenté une enquête nationale montrant combien ces difficultés d'accès aux soins étaient grandes . Et la population de Ronchamp n'est pas épargnée, loin de là.

Bien sûr, la municipalité agit pour pallier aux déficiences de l'état en ce domaine . La commune s'est engagée, au côté d'autres professionnels de santé , pour faire venir des médecins généralistes .

Nous avons la chance à Ronchamp d'avoir une pharmacie, un cabinet de kinésithérapie, des généralistes (bien qu'en nombre insuffisant), un dentiste et un excellent cabinet infirmier. Nous avons également mis en place le dispositif E-Boo, qui est susceptible de sauver des vies. De nombreuses autres villes de taille comparable en France, n'ont pas cette bonne fortune. Il faut nous en réjouir.

Mais la Ville de Ronchamp ne peut pas tout.

Au-delà de l'accès à un médecin généraliste, il y a l'accès aux spécialistes, indispensable suivant la pathologie. Sur ce point, les difficultés, suivant les spécialisations, sont très grandes (y compris au niveau économique).

Le manque criant de moyens alloués aux hôpitaux publics renforce encore les difficultés que rencontrent la population pour se soigner dans de bonnes conditions.

L'État a l'obligation, non seulement "morale" mais également légale et constitutionnelle, **d'organiser un système de santé permettant à chacun de se soigner**, indépendamment de ses revenus. Force est de constater que cette obligation qui incombe à l'État n'est pas remplie de façon satisfaisante, loin s'en faut.

Le correspondant à l'accès aux soins aura pour rôle de répertorier les difficultés, géographiques ou/et économiques, auxquelles la population de Ronchamp est confrontée pour parvenir à se soigner correctement, puis de les présenter à l'A.R.S. en demandant à ce que des solutions soient mises en place.

Dans le Pays d'Ambroise Paré, dans le Pays de Louis Pasteur, au XXIème siècle, avec toutes les richesses dont disposent la France - même si leur répartition est profondément inégalitaire- il n'est pas acceptable que l'ensemble de la population ne puissent pas se soigner convenablement.

Alors, on peut se dire que, dans le cadre de la commission municipale "attractivité", des moyens, des mesures vont être mises en place pour faire venir des professionnels de santé. Il faut, bien entendu, le faire.

Mais, la Ville de Ronchamp ne peut pas tout.

Nous parviendrons à faire venir des généralistes, peut-être un ou deux spécialistes; La Maison de Santé, en particulier, dispose de cabinets pour cela.

Mais, à nous seuls, nous ne parviendrons pas, malgré nos efforts, notre travail et notre bonne volonté, à résoudre totalement les difficultés d'accès aux soins que subit la population de Ronchamp. Seul l'état en a les moyens ET c'est de sa responsabilité.

Enfin, on peut se dire que ce correspondant défense est obligatoire et que nous n'avons pas le choix: il faut en nommer un.

Mais, Non.

Tout d'abord, il s'agit d'une obligation "molle"; c'est à dire qu'aucune "sanction" n'est prévue si elle venait à ne pas être mise en place.

Et puis, l'état lui-même ne respecte pas ses propres obligations.

On a détaillé l'obligation de garantir un accès aux soins permettant à chaque résident sur notre territoire de se soigner dans de bonnes conditions. Pas respecté.

Nous pouvons également citer l'obligation de scolariser l'ensemble des enfants souffrant de handicap. Pas respecté.

L'inventaire complet serait bien long.

Alors, nommons un correspondant à l'accès aux soins plutôt qu'un correspondant défense, qui listera les difficultés en ce domaine et demandera à l'A.R.S. d'y remédier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité** :

- Mme Mougin s'abstient
- **DÉCIDE** de demander la création d'un correspondant de l'accès aux soins

8- Dépenses à imputer au compte 623 au titre des "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande formulée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (Publicité, publications, relations publiques) au titre des "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE**, pour toute la durée du mandat, l'affectation des dépenses précitées au compte 623 : publicité, publications, relations publiques au titre des "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget.

9- Financement du poste de chargé de mission "Petites Villes de Demain"

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la labellisation nationale conjointe "Petites Villes de Demain", obtenue en décembre 2020 par les communes de Ronchamp et Champagny, dont les objectifs sont proches du programme national "Action cœur de Ville" transposé au milieu plus rural.

A cet effet, une chargée de mission "Petites Villes de Demain" a été recrutée le 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, pour une durée de 3 ans, avec une aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires. L'attribution de cette aide s'élève à 75 % du coût salarial.

Les communes de Ronchamp et Champagny financent les 25 % restant à charge, au prorata de leur population, pour un montant annuel total de 10 404.48 € soit un coût, pour la commune de Ronchamp, de 4 445.11 € par an pour 2 777 habitants.

Le montant pourra être réévalué suivant l'évolution des indices de rémunération pendant la durée du contrat. Cette décision fera l'objet d'une délibération concordante par chaque commune, ainsi que l'établissement d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, la commune de Champagny et la commune de Ronchamp.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le financement du reste à charge des 25 % du coût salarial du poste de chargé de mission "Petites Villes de Demain", à hauteur de 4 445.11 € pour 2777 habitants, et ses modalités,
- **APPROUVE** la signature de la convention tripartite avec la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et la commune de Champagny,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Recrutement pour une mission temporaire au Musée de la Mine dans le cadre du chantier de restauration des collections.

Vu le Code général de fonction publique, notamment ses articles L332-24 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02 du 09 février 2022 créant un emploi non permanent à temps complet, de chargé du suivi du chantier des collections, dans le cadre d'un contrat de projet,

Considérant la nécessité de modifier la délibération susvisée comportant des erreurs matérielles et de créer valablement l'emploi non permanent, afin pour mener le projet du chantier de restauration des collections du musée de la Mine Marcel Maulini, en référence au grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour mener le projet du chantier de restauration des collections du musée de la Mine Marcel Maulini,

Considérant que le projet ou l'opération est d'une durée prévisible de 2 ans

Considérant que pour mener le projet du chantier de restauration des collections du musée de la Mine Marcel Maulini, il est nécessaire de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de régulariser l'emploi non permanent créé par la délibération susvisée, en référence au grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe, pour mener le projet du chantier de restauration des collections du musée de la Mine Marcel Maulini
- **PRÉCISE** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de régisseur d'œuvres et particulièrement le suivi du chantier de restauration des collections du musée de la Mine Marcel Maulini
- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 7 de type master régie des œuvres et montage des expositions, master régie des œuvres et de médiation de l'architecture et du patrimoine, master en histoire de l'art, ainsi qu'une expérience significative en matière de régie d'œuvre.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^e classe et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 539,
- **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

▪ Vu le Code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

▪ Vu le code général des collectivités territoriales ;

▪ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

▪ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien du fleurissement et des espaces publics durant la période estivale

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre inclus,
- **PRÉCISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'entretien du fleurissement et des espaces publics durant la saison estivale,
- **PRÉCISE** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du fleurissement et des espaces publics,
- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra disposer de connaissances générales en horticulture et être capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière autonome et savoir repérer les dysfonctionnements. Un diplôme portant sur les métiers de l'horticulture et une expérience significative dans ce domaine seront appréciés,
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la radiation des cadres d'un agent titulaire au service technique,

Considérant que l'organisation du service technique sera revue prochainement,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 inclus,
- **PRÉCISE** que l'accroissement temporaire est justifié par la vacance d'un emploi permanent suite à la radiation des cadres d'un adjoint technique,
- **PRÉCISE** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra disposer de connaissances générales en matière technique, être capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière autonome et savoir repérer les dysfonctionnements. Un diplôme portant sur les domaines techniques appréhendés (espaces verts, maintenance des bâtiments, maçonnerie, plomberie, électricité, travaux publics) et une expérience significative dans ce domaine seront appréciés,
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13- Informations diverses

M. le Maire informe le conseil :

- De la mise en place de la Commission Communale des impôts directs et de l'inscription de tous les membres du conseil à cette commission, tirage au sort des 8 titulaires et les 8 suppléants, lancement d'un appel pour réinterroger les 10 personnes inscrites à la commission précédente
- De la réception du courrier de l'harmonie ronchampoise
- Du trail des mines du running Champagny qui aura lieu le 10 avril à Champagny
- De la manifestation de judo
- Réunion de la communauté de commune le 7 avril à 18h à la filature pour l'élection du président
- Remise de la médaille de la ville à Ashley le 1 avril
- Invitation par le club de tarot le 18 avril et le 29 mai pour une assemblée générale
- Prochain conseil municipal le 24 avril à 19h où sera voté le budget
- Rappel des délégations

M. Durupt :

- Informe le conseil que la conférence et l'exposition organisées par les amis du musée de la Mine, à propos des vestiges, aura lieu à la salle des fêtes de Ronchamp le 20 avril
- Les travaux de voirie s'élèvent à 100 000 euros, dont 14% de subvention du département et comprendront notamment : un bout de trottoir rue d'Amont, un chemin à faire, et le route rue des Genêts et rue du Stade.
- Informe qu'une réunion prochaine qui visera à contacter les propriétaires des vitrines du centre-ville

Mmm Laroche : Propose de repeindre les vitrines avec des dessins afin d'embellir la ville, informe le conseil de la commande de fleur pour la commune et du don d'un panier décoratif

Mme Mougin, au nom de M. TARIN :

- Informe que l'inauguration de la voie verte entre Ronchamp et Lure le 20 avril à 17h
- Informe que l'inauguration du sentier par Mont et par Vaux se tiendra à la mairie le 9 mai
- Propose le remis en état du sentier entre la chapelle et le centre-ville

Mme Aubry : informe qu'à la suite du conseil d'école primaire, les effectifs sont stables et qu'aucune fermeture de classe n'est à prévoir à la rentrée

M. Jammi : informe que le séminaire du club d'aïkido se tiendra du 10 au 12 avril

M. le Maire : informe que le pavé de la mémoire en l'honneur de Rose Roueff sera posé sur le parvis de la mairie vers 9h30, dans le cadre de la journée des députés le 26 avril.

Mme Quinternet : propose d'organiser les élections du conseil municipal des jeunes à la rentrée à la rentrée scolaire en septembre

Mme Niggli : informe que l'inauguration de l'église aura lieu le 10 mai à l'occasion de la première messe.

M. Méchinaud : informe que le serveur informatique de l'école primaire a été remplacé

M. Grès : propose de rénover le city Park

Mme Crémel et Mme Niggli évoquent les incivilités constatées sur le parking des écoles.



FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **83 à 94.**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
TARIN Pierre-Eric	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
TOURDOT Anne-Laure	Conseillère municipale
QUINTERNET Martine	Conseillère municipale
KOSLOWSKI Régine	Conseillère municipale
CHIPEAUX Alain	Conseiller municipal
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
FILLATRE David	Conseiller municipal
SKRZYPCZAK Sophie	Conseiller municipal
GRÈS Philippe	Conseiller municipal
MOUGIN Valérie	Conseillère municipale
PILLOT Patrick	Conseiller municipal
CARDOT Sophie	Conseillère municipale
GUINCHARD Lionel	Conseillère municipale
CRÉMEL Céline	Conseillère municipale
MÉCHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
RÉMERY Victor	Conseiller municipal
LEUVREY Marine	Conseillère municipale
TRABAUD Clément	Conseiller municipal

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Clément TRABAUD
	